

HOTEL DE VILLE

La Roche-sur-yon le 23/03/2012

Place Napoléon – BP 829

85021 La Roche-sur-Yon Cedex

tél. : 02 51 47 47 47

fax : 02 51 37 48 71

Délégation à la gestion,
aux moyens
et aux ressources,
Direction des
ressources humaines

Réf : CHS du 22/03/2012

Compte-rendu du comité hygiène et sécurité du jeudi 22 mars 2012

Etaient présents

MEMBRES DU CHS :

➤ **Pour les élus :**

Roland GUILLET, président du CHS
Marie- Noëlle MANDIN

➤ **Pour les représentants de l'administration :**

Brigitte TARACONAT
Claudie TRICOIRE

➤ **Pour les représentants du personnel :**

Patrice TOUVRON (CFDT)
Vincent LAURENT (CFDT)
Elisabeth TESSON (CFDT)
Yves LECLAIRE (CGT)
Aurore BROSSARD (CGT)
Jacques RABAUD (FO)
Laurent SOL (FO)
Laurent GROLLEAU (SUD)

MEMBRES CONSULTATIFS ou INVITES:

- **Pour l'administration :** Hervé PETTON
- **Pour la médecine professionnelle :** Docteur Sophie DRUKKER
- **Pour le service prévention hygiène et sécurité du travail :**
Béatrice PERRIER et Muriel KASPAR

Etaient excusés

Anne VALIN, Patrick DINEL, Patricia CEREIJO, Françoise GRIVEL, Liliane GUIBERT, Stéphane IBARRA, Odile BOURGOIN, Joël MENEGHETTI, Alain GABORIAU, Anne-Marie BELIARD, Sylvie MARTIN (CGT), Maryline GABORIEAU.

Après avoir vérifié le quorum, le président du CHS, **Monsieur Roland GUILLET** ouvre la séance à 13 h 40.

POINT N°1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Roland GUILLET demande aux organisations syndicales de nommer un secrétaire de séance.

Le secrétariat de séance sera assuré par **Elisabeth TESSON** du syndicat CFDT.

POINT N°2 : Approbation du compte rendu du CHS du 17 novembre 2011

Madame TESSON (CFDT) précise qu'elle est titulaire et que madame GABORIEAU est suppléante. Elle demande également le respect des délais d'envoi des comptes rendus.

Monsieur Roland GUILLET demande si les membres ont des observations à apporter au compte rendu. Aucune remarque n'est faite.

Le président du CHS soumet au vote le compte rendu. **Il est approuvé à l'unanimité.**

POINT N°3 : Approbation du compte rendu de la visite CHS du 29 novembre 2011

Monsieur Roland GUILLET demande si les membres ont des observations à apporter au compte rendu.

Madame TESSON (CFDT) demande quelles sont les mesures concrètes prises suite à la visite du CHS, notamment sur les questions de l'imprimerie. Elle précise que lors de cette visite des observations importantes et soulevant des problèmes urgents liés à la sécurité des agents (incendie) ont été faites. Elle demande s'il faut attendre qu'un accident grave survienne pour prendre de réelles mesures.

Madame KASPAR précise que lors de la visite, les membres avaient émis le souhait d'attendre la réunion CHS de ce jour pour une validation du compte rendu. Suite à cette validation, le compte rendu sera transmis à Monsieur le Maire pour connaître les suites à donner aux différentes observations.

Monsieur GUILLET, valide cette proposition.

Le président du CHS soumet au vote le compte rendu. **Il est approuvé à l'unanimité et le compte rendu sera adressé par courrier interne à Monsieur le Maire pour information et suites à donner.**

POINT N°4 : Présentation du projet du pôle associatif

Madame TARACONAT présente dans un premier temps le projet dans son contexte et son organisation.

Elle explique que ce projet prévoit de regrouper les associations actuellement logées dans le bâtiment A de la cité des Forges et des locaux situés 13 rue de la République, en un même lieu, l'ancienne gendarmerie, afin de constituer «un pôle associatif».

Ce projet est réalisé par une maîtrise d'œuvre extérieure.

L'objectif est de travailler en collaboration entre le programmiste (en lien avec les associations pour une mutualisation et une optimisation des besoins et des locaux) et un architecte (travaillant sur le bâtiment).

Le projet est actuellement dans la phase «d'avant projet définitif».

Les travaux vont démarrer en mai et se termineront fin 2013.

Madame TRICOIRE présente dans un deuxième temps les plans du projet (cf annexe 1).

Monsieur RABAUD (FO) demande si ces travaux commencent en même temps que ceux de la place Napoléon.

Madame TARACONAT affirme et donne ensuite des précisions sur l'organisation des parkings. Le parking sera séparé en deux zones :

- la première zone destinée au public et
- la deuxième zone destinée aux chantiers. Celle-ci sera divisée en deux espaces :
 - pour les travaux de la place Napoléon et
 - pour les travaux du pôle associatif.

L'accessibilité de ces parkings sera aussi modifiée :

- l'entrée se fera par la rue de Chanzy
- la sortie par la rue de Verdun.

Monsieur RABAUD (FO) demande si le bâtiment répondra à la norme française HQE.

Madame TRICOIRE répond que la norme HQE n'est pas une obligation mais que le projet répondra à la réglementation «thermique».

Le chauffage de ce pôle associatif fonctionnera le temps de l'occupation des locaux par l'activation d'un bouton poussoir.

Madame BROSSARD (CGT) demande si le taux d'occupation par le public par jour est connu dans ce bâtiment.

Madame TRICOIRE précise que seul le chiffre communiqué à la commission de sécurité pour l'établissement du classement de l'ERP est connu, à savoir 160 personnes.

Monsieur RABAUD (FO) demande comment s'organisera l'entretien des locaux.

Madame TRICOIRE répond que l'organisation sera la même qu'auparavant, c'est-à-dire que les associations entretiendront elles mêmes leurs locaux administratifs et le personnel ville entretiendra les parties communes (sanitaires, salles de réunions, couloirs, escaliers et coursives).

Monsieur VINCENT (CFDT) demande s'il y aura dans ce bâtiment des locaux affectés à la ville.

Madame TRICOIRE répond que seuls certains locaux techniques en sous-sol seront destinés au personnel de la ville.

Monsieur GROLLEAU (SUD) demande si le choix de la mise en place des ascenseurs en extérieur ne posera pas de problèmes techniques, de dysfonctionnements liés aux températures extrêmes.

Madame TRICOIRE précise que ces ascenseurs seront à l'intérieur d'une cage en béton, prévue à cet effet.

Monsieur GUILLET précise que ce type d'ascenseur se fait de plus en plus et que cela fonctionne très bien.

Monsieur TOUVRON (CFDT) demande si une zone de stationnement est prévue pour les agents.

Madame TRICOIRE répond que le parking pour les agents sera le parking Clémenceau. Le stationnement du soir ne posera pas de problème. Elle insiste sur le développement de l'utilisation des transports en communs.

Madame TARACONAT, informe que sur cette zone, il y aura un regroupement d'offre de transport en commun.

Madame MANDIN insiste quant à elle sur le développement de l'utilisation des vélos.

Madame TRICOIRE informe les membres que deux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite sont en étude actuellement.

Monsieur GUILLET remercie madame TRICOIRE et madame TARCONAT pour leurs présentations.

POINT N°5 : Présentation de la nouvelle organisation du service de la médecine préventive et professionnelle

Monsieur GUILLET introduit ce point N°5 en précisant qu'il a été validé en réunion CTP du 15 mars 2015.

Monsieur PETTON précise que cette nouvelle organisation a été approuvée à l'unanimité lors de ce CTP.

Le Dr DRUKKER présente son diaporama (cf annexe 2)

Elle insiste sur la pluridisciplinarité de cette nouvelle organisation composée de la manière suivante :

- un médecin du travail
- un(e) infirmier(e) spécialisé(e) en santé au travail
- une assistante en santé au travail

Madame BROSSARD (CGT) demande si un infirmier actuellement en poste dans une EHPAD peut postuler sur le poste.

Le Dr DRUKKER précise qu'il peut postuler mais qu'il devra suivre une formation complémentaire.

Monsieur PETTON précise que dans tous les cas ce sera la commission de recrutement qui prendra la décision finale.

Madame BROSSARD (CGT) demande s'il y aura un transfert de compétence avec le service hygiène et sécurité sur les analyses des postes informatisés.

Le Dr DRUKKER explique que l'assistante en santé au travail sera formée pour acquérir des notions de bases afin d'assurer son rôle de conseillère individuelle dans ce domaine.

Monsieur RABAUD (FO) intervient pour demander qu'il soit réservé le meilleur accueil au médecin du travail. Il précise que ce ne fut pas toujours le cas pour l'ancien médecin du travail.

Il rappelle que dans le cadre de leur fonction et missions professionnelles le médecin du travail est parfois amené à prendre des décisions qui ne font pas toujours l'unanimité. Ceci est également valable pour certaines décisions prises par le service hygiène et sécurité.

Monsieur LECLAIRE (CGT) demande au médecin du travail si elle connaît le nombre d'agents suivis actuellement et si elle peut faire face à cette charge de travail.

Le Dr DRUKKER informe que l'effectif du personnel à suivre est d'environ 1700 agents. Elle rappelle que les missions du médecin du travail ont nettement évoluées. Depuis quelques temps il y a eu une forte augmentation des demandes individuelles soit sur l'initiative de l'agent soit à la demande de la collectivité. La nouvelle organisation de la médecine préventive et professionnelle permettra par sa pluridisciplinarité de gérer au mieux cette demande.

Madame MANDIN intervient pour insister sur l'accompagnement du personnel des EHPAD qui s'occupe des personnes âgées en fin de vie.

POINT N°6 : Présentation et validation de la fiche sécurité «conduite à tenir en cas d'agression»

Le Dr DRUKKER présente la fiche en précisant qu'elle a été réalisée suite à un accident du travail.

Elle apporte une modification sur le temps de prise en charge de l'agent par le médecin du travail, suite aux conseils du psychologue du travail actuellement sur la ville (choc post traumatique difficile à déceler proche de l'agression verbale).

Elle précise qu'il est important dans un premier temps que l'agent puisse s'exprimer auprès d'une cellule d'écoute, celle-ci pouvant être assurée par le service hygiène et sécurité lors de l'analyse de l'accident.

Monsieur PETTON précise que la DRH pratique déjà l'accompagnement psychologique des agents (suivi post traumatique par un psychologue du travail).

Monsieur VINCENT (CFDT) interpelle les membres sur la difficulté possible d'un agent à oser interpeller son hiérarchique suite à une agression verbale. Il pense que l'agent aura plus de facilité à interpeller directement le médecin du travail.

Monsieur LECLAIRE (CGT) pense que cette fiche ne s'adresse qu'aux agressions verbales.

Monsieur GROLLEAU (SUD) demande les modifications suivantes sur la fiche :

- au niveau du titre, préciser comme l'a exprimé monsieur LECLAIRE «agression verbale»
- au début de la fiche préciser se mettre en sécurité «quand c'est possible»
- au n°5 préciser que l'agent sera accompagné de son supérieur hiérarchique lors du dépôt de plainte.

Madame BROSSARD (CGT) demande que la ville porte plainte également lors de ce type d'agression.

Monsieur RABAUD (FO) précise qu'une assistance juridique de l'agent doit être proposée à l'agent par la collectivité.

Monsieur GUILLET pense que cette configuration n'est pas actuellement réalisée.

La fiche est validée à l'unanimité avec les modifications demandées, elle sera disponible sur intranet, à la rubrique hygiène et sécurité.

POINT N°7 : Présentation et validation de la fiche sécurité «utilisation d'une débroussailleuse»

Madame KASPAR interpelle les membres pour les informer que le service hygiène et sécurité va mettre à la disposition du personnel ville et agglomération sur intranet des fiches sécurité :

- sur des thématiques ciblées ou spécifiques,
- sur des thématiques en lien avec les accidents du travail ou maladies professionnelles,
- sur des thématiques demandées par les services

Elle demande comment les membres du CHS souhaitent être impliqués dans la création et la validation de ces fiches.

A l'unanimité, les membres du CHS donnent leur accord sur la réalisation et la validation des fiches par le service hygiène et sécurité. Ils souhaitent cependant être informés au préalable de leur diffusion.

POINT N°8 : Questions diverses

◆ Point sur le bâtiment de la Mairie

Monsieur RABAUD (FO) interpelle les membres représentants de la collectivité au sujet du bâtiment de la Mairie.

- La mise en place de joints d'étanchéité suite à la visite CHS du 29 novembre n'a pas empêché les infiltrations d'eau par les fenêtres
- Un droit de retrait a été utilisé récemment pour un poste de travail informatique ayant pris l'eau suite à de fortes précipitations.
- Il précise qu'une expertise de la façade a été réalisée il y a quelques années et interpelle les membres représentants de la collectivité pour savoir ce qu'il en est des suites données à cette expertise.

Madame TARACONAT précise que suite à la visite CHS du 29/11/2011 des essais de pose de joint sur les fenêtres de deux bureaux ont été réalisés, mais compte tenu des mauvaises conditions climatiques lors de la mise en place (humidité et froid) les résultats n'ont pas été probants. Elle propose de réitérer cette expérience dans de meilleures conditions.

Elle informe les membres que ces joints n'ont pas vocation à constituer une étanchéité à l'eau des fenêtres mais une étanchéité au vent.

Les infiltrations que connaît le bâtiment proviennent de la toiture.

Elle précise qu'il n'y a pas de travaux programmés pour la réfection de la toiture.

Monsieur RABAUD (FO) insiste de ce fait sur le danger réel et existant en cas de pluie (risque électrique).

Monsieur GUILLET précise que la collectivité connaît les solutions à apporter au bâtiment pour remédier à ces dysfonctionnements mais qu'elle n'a pas les moyens pour les réaliser.

Madame TARACONAT explique que les problématiques du bâtiment sont effectivement connues ; le traitement des fenêtres et de la façade ne règlera pas les fuites d'eau.

Monsieur GUILLET précise cependant qu'il n'y a pas de danger majeur sur le bâtiment.

Monsieur RABAUD n'est pas du même avis et précise que le danger électrique est avéré.

Madame TARACONAT précise que la collectivité ne peut gérer tous les bâtiments en même temps, et donne comme exemple la mise hors d'eau du bâtiment Lafayette en 2011.

Monsieur LECLAIRE rappelle les problèmes récurrents et non réglés de la Mairie et du bâtiment Lafayette :

- En ce qui concerne l'imprimerie, il informe que ce dossier est ancien.

Le CHS du 18 octobre 1989 avait à son ordre du jour le regroupement de deux imprimeries suite au CTP du 26 septembre 1989. Lors de ce CTP, la CGT, FO et la CFDT avaient émis des réserves sur le lieu d'implantation du bâtiment Lafayette. Il avait été proposé alors d'autres possibilités d'étude de localisation.

Lors d'une visite du CHS du 13 novembre 1989 la commission constatait des locaux avec des pièces aveugles, des problèmes d'éclairage, d'aération, de ventilation, de stockage de produits toxiques, de respect de l'environnement et d'absence de sanitaires.

Lors de la visite CHS du 12 septembre 1991 la commission constatait les mêmes observations et précisait que les locaux étaient inadaptés à l'activité. Elle a également rappelé que l'implantation de l'imprimerie en sous-sol n'était pas souhaitable.

Lors de la récente visite des observations similaires ont été faites.

Cela fait donc maintenant 20 ans que cette situation perdure.

- En ce qui concerne la température des locaux : en septembre 1994 une note du médecin du travail adressée au directeur des services techniques de l'époque rappelait qu'il était : «régulièrement interpellé à propos des conditions de travail liées aux températures ambiantes, ces températures variant entre 12 et 15 C° dans certains bureaux. (exemple au bureau de l'état civil de la Mairie).

Le 10 février 2012, le personnel de l'état civil s'est étonné de travailler avec des températures entre 11 et 15 °C. Le personnel a accueilli les usagers avec manteau,

écharpe bonnet et gants.

L'organisation syndicale CGT ne peut accepter comme action corrective la mise en place de joint silicone sur les fenêtres pour répondre à cette problématique de températures des locaux.

Elle précise que cela fait 17 ans que cette situation perdure.

Elle souhaiterait savoir s'il faudra attendre encore longtemps pour se pencher sur ce problème.

Monsieur GROLLEAU (SUD) demande à madame TARACONAT la réalisation et la communication aux membres d'un compte rendu sur l'ensemble des problématiques du bâtiment de la mairie, en lien avec un diagnostic technique.

Madame TARACONAT précise qu'un diagnostic solidité a été fait il y a quelques années. Une étude de programmation a été lancée également. Un document synthétisant les éléments de diagnostics techniques n'a pas été réalisé.

Monsieur TOUVRON (CFDT) regrette que le CHS se réduise à une chambre d'enregistrement des demandes.

◆ Point sur l'aménagement de stores dans les bureaux administratifs

Monsieur RABAUD interpelle les membres sur la nécessité de la mise en place de stores dans les bureaux pour faciliter le travail sur écran, notamment en période estivale (confort visuel, limitation de l'éblouissement direct, indirect, ..., de la fatigue oculaire).

Il souhaiterait que cela soit le budget de la direction du patrimoine qui prenne en charge cet investissement (et non le service demandeur).

Monsieur GUILLET précise que dans tous les cas c'est la Mairie qui paye les investissements.

Madame TARACONAT explique que la direction patrimoine ne décide pas des investissements.

Il y a des enveloppes de patrimoine en lien avec l'usage des bâtiments, au confort des agents. L'arbitrage de l'utilisation de ces enveloppes est réalisé par les élus des secteurs concernés.

◆ Point sur la vaccination du personnel

Monsieur LECLAIRE (CGT) demande des informations auprès du médecin du travail sur l'évolution de la prise en charge de la vaccination du personnel contre la grippe.

Le Dr DRUKKER précise que les vaccins sont financés depuis quelques années par la MNT. Cette année, compte tenu du manque de personnel, la vaccination réalisée a été destinée au personnel travaillant dans les EHPAD.

Elle doit contacter prochainement la mutuelle pour savoir si l'action de financement est reconduite pour l'année prochaine.

Dans le cas d'une réponse négative, il faudra faire un point en CHS avec la direction générale pour la prise en charge ou non par la collectivité de cette vaccination.

◆ Point sur le lapin de la résidence Boutelier

Le Dr DRUKKER informe les membres que le «lapin malade» de la résidence Boutelier est mort. Il n'y a de ce fait plus qu'un seul lapin, en bonne santé.

Le médecin coordonateur de la résidence n'a pas mesuré l'importance du travail des agents et des soins à donner aux lapins.

Le lapin va maintenant être suivi par un vétérinaire.

♦ **Demande d'information pour les agents sur l'accompagnement psychologique en cas de mal être au travail**

Monsieur RABAUD (FO) demande que l'ensemble du personnel de catégorie C notamment, soit informé des possibilités d'accompagnement psychologique en cas de mal être au travail.

Monsieur PETTON rappelle aux membres les différentes communications réalisées :

- informations auprès des organisations syndicales
- rencontres avec la psychologue du travail (par le biais du groupe de pilotage et des enquêtes en cours de réalisation auprès des agents en situation d'encadrement de catégories A, B et C)
- information par le journal interne «contact»
- prochainement point sur l'enquête le 6 avril avec la psychologue du travail.

Monsieur PETTON pense que la porte d'entrée pour l'alerte au mal-être au travail est le médecin du travail.

Madame TARACONAT précise que dans sa délégation, les encadrants intermédiaires ont un rôle de détection du mal-être de leur personnel et d'accompagnement. En cas de situation difficile, le médecin du travail est informé.

Monsieur RABAUD (FO) insiste auprès de monsieur PETTON sur la nécessité de faire cette information.

Monsieur Roland GUILLET remercie les membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20.

Le secrétaire de séance

Elisabeth TESSON

Le Président du CHS

Roland GUILLET

ANNEXES

ANNEXES 1



La Roche-sur-Yon, l'esprit pionnier

Ville fondatrice de la fédération européenne des cités napoléoniennes

Mission Grands projets

Réf: assoc-MOe

Suivi : Claudie TRICOIRE

Tél. 02 51 47 49 21

La Roche-sur-Yon, le 10 février 2012

Pôle associatif

Présentation du projet au CHS

Contexte

Le programme ANRU prévoit le déplacement de 35 associations actuellement logées dans plusieurs appartements du bâtiment A de la cité de Forges.

La ville a proposé début 2011 de reloger les associations dans l'ancienne gendarmerie bld Briand et d'intégrer au projet les associations situées au 13 rue de la république (locaux vétustes et difficiles d'accès)

Ce choix permet :

- D'optimiser les surfaces mises à disposition des associations (sanitaires et salles de réunions communes), de supprimer la charge que représentent les loyers versés à Vendée Habitat, de diminuer celles des consommations d'électricité et de chauffage
- De proposer aux associations un site en centre ville, bien desservi par les transports publics, qui permet une synergie entre toutes les associations.
- Par ailleurs, le bâtiment a été libéré par la gendarmerie lors de l'été 2009, il est susceptible de se dégrader comme le sont tous les bâtiments non utilisés (risques de squats, fuites en toiture, humidité...). Il est important de l'aménager rapidement.

L'estimation pour l'aménagement des locaux est évaluée à 2 401 030 € HT .

Diagnostic technique et études de programmation :

Bien que la ville ait passé des conventions avec toutes les associations qu'elle loge, il était important de connaître plus précisément leur activité et leurs besoins réel en locaux (surfaces,

temps d'occupation, présence de salariés, nombre de permanences, possibilité de partager le bureau) pour rationaliser au mieux leur répartition dans le bâtiment.

Une étude de programmation a été confiée à Mme Larcher. Elle s'est déroulée de juillet à septembre 2011.

Concomitamment, un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec Vincent Gauthier – architecte et SNC Lavalin, de façon à ce que leur première phase d'étude, le diagnostic, puisse être réalisée en même temps que le programme et confirmer les capacités du bâtiment à intégrer l'ensemble des associations.

Les études de diagnostic ont été réalisées en août et septembre 2011.

Les études de APS et APD se sont déroulées entre octobre 2011 et janvier 2012.

La consultation d'entreprises est prévue en mai 2012

Les travaux sont prévus de l'été 2012 à l'été 2013

Travaux prévus sur le bâtiment : Rénovation de la toiture, renforcement de la charpente, remplacement des menuiseries extérieures, percements pour créer les accès au ponton, ravalement des façades, distribution intérieure et reprise complète des installations de chauffage et d'électricité.

Description des locaux :

Le bâtiment fait 96 m de longueur

Le bâtiment de l'ancienne gendarmerie Boulevard Aristide-Briand, est construit sur 4 niveaux : Sous-sol, RDC, 1er étage & combles.

La structure porteuse est constituée de murs épais espacés d'environ 4,80 m, en trame régulière sur tous les niveaux, qui rythme les deux ailes symétriques jusqu'aux pavillons.

Il existe un dénivelé de 2.5 m entre la façade Nord (rue de Verdun) et la façade Sud (rue Allende). Ainsi le rez-de chaussée n'est effectivement au niveau de la chaussée que dans la partie Nord du bâtiment.

le ponton : il distribue tous les niveaux (SS, RCh, 1er et 2ème étage et le niveau de la cour).

Il est desservi par des escaliers et 2 ascenseurs

Des passerelles entre le ponton et le bâtiment permettent l'accès à des groupes de bureaux ou de salles de réunions.

Les surfaces sont réparties en

Sous-sol :

locaux techniques (chaufferie, électricité, entretien ménager) et locaux de stockage réservés aux services de la ville : 300 m²

Locaux de stockage (archives) pour les associations : 300 m²

Rez de chaussée : bureaux associations

1^{er} étage : bureaux associations et salles de réunions dans les pavillons

2^{ème} étage : bureaux associations et 1 salle de réunions

2 blocs sanitaires sont aménagés par niveau

une salle de convivialité (kitchenette + photocopieur) au 1^{er} étage dans le pavillon sud

Fonctionnement des locaux :

Les associations ont été réparties dans les locaux en fonction de leurs besoins de surface et de temps d'occupation : certaines associations disposent d'un ensemble de bureaux, d'autres se partagent un même local.

De façon générale, un accès dessert 3 alvéoles : cela représente 5 bureaux (soit entre 5 et 10 associations) qui sont regroupés autour d'un espace d'accueil de 20 à 25 m². L'utilisation de cet espace d'accueil sera gérée par les associations (occupation, entretien)
Les accès aux différents groupes de bureaux seront gérés par des badges (contrôle d'accès)

Les locaux communs : salle de réunions, salle de convivialité et sanitaires :
L'occupation des salles de réunions sera gérée par la direction vie associative (selon le principe existant actuellement pour les salles de réunion de forges et du 13 rue de la république)

L'entretien ménager sera assuré par la ville uniquement pour ces locaux communs ainsi que pour l'entretien du ponton

Prescriptions techniques :

Menuiseries :

Menuiseries bois sur façade Briand
Menuiseries alu sur la façade intérieure à l'îlot
En combles : vélux motorisés

Revêtements :

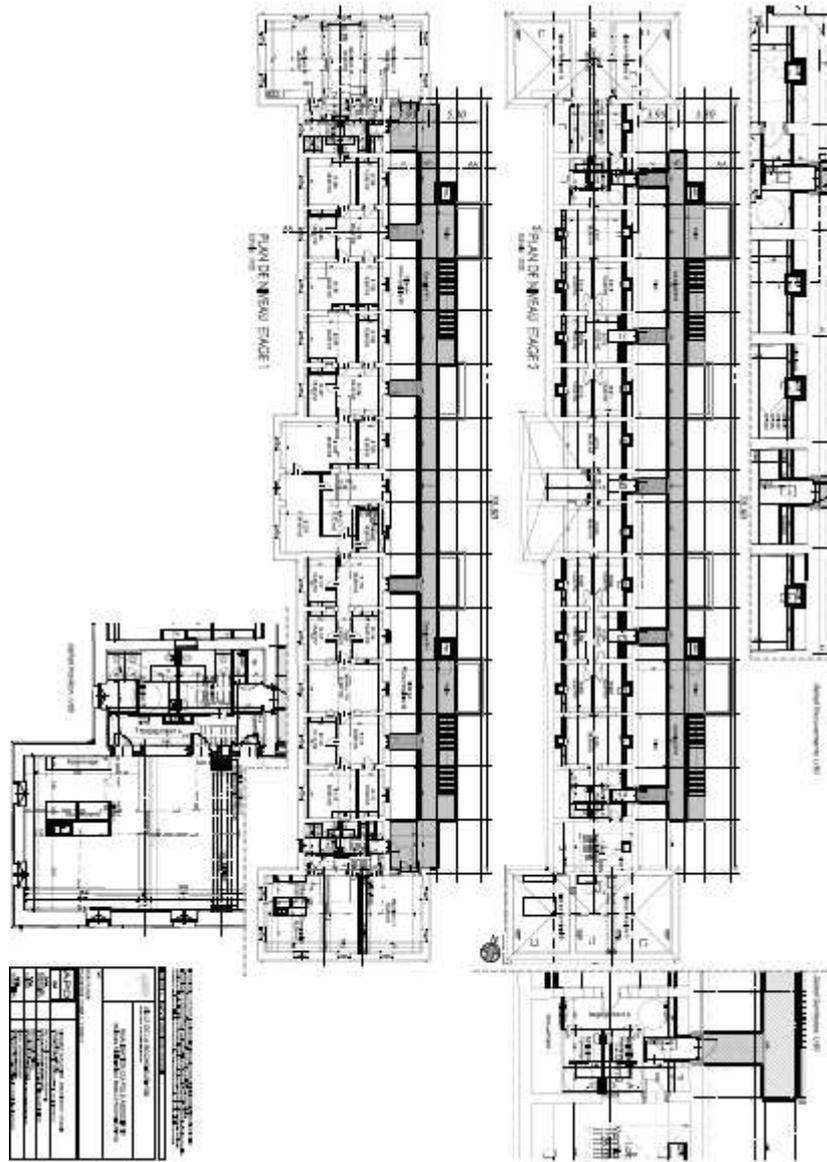
Sols intérieurs : linoléum pour tous les bureaux et salles de réunions
Carrelage (et faïence) pour les blocs sanitaires
Murs : peinture sur papier à peindre

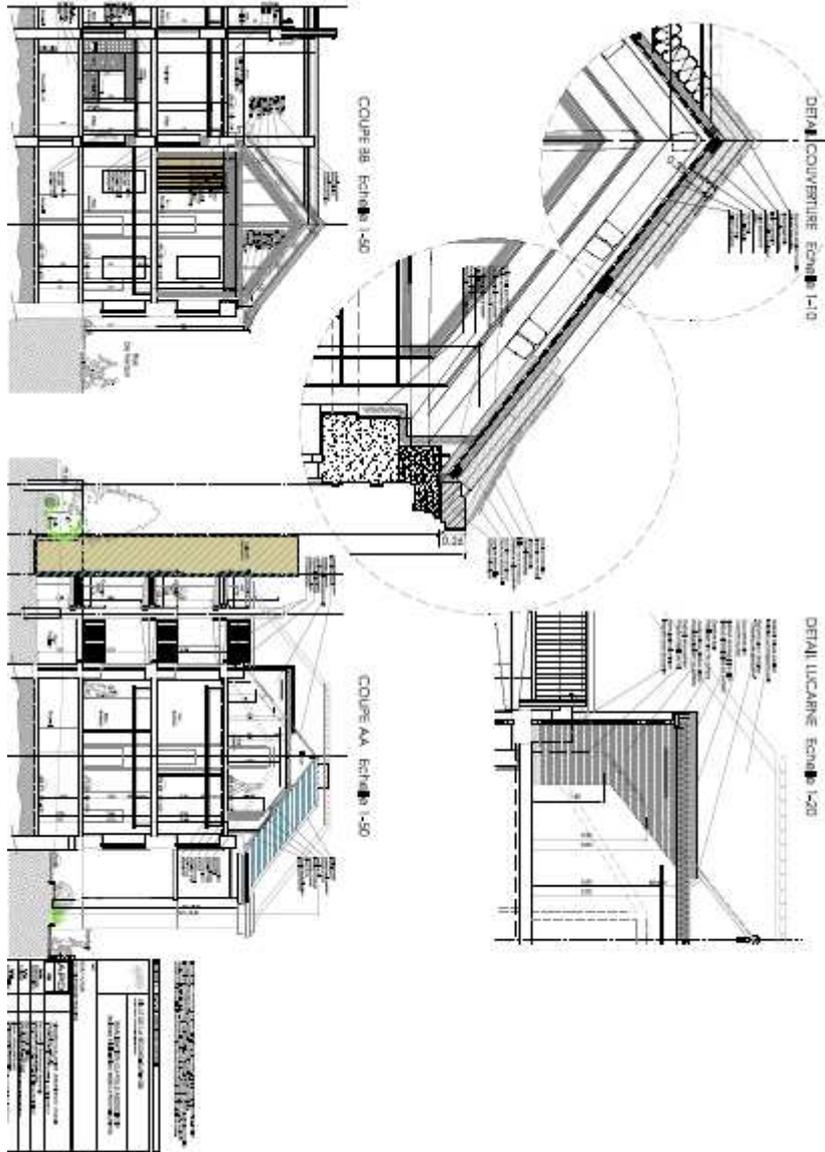
Courants forts – courants faibles

Comptages électriques par blocs de bureaux
Alarme anti-intrusion
Téléphone : précablage, chaque association s'abonnera auprès du fournisseur d'accès de son choix
Précablage WIFI des salles de réunion
Contrôle d'accès
Motorisation du portail sous porche central

Chauffage :

Chaufferie gaz avec régulation raccordée à la GTC des services techniques et distribution par radiateurs
Chauffage de base (période d'inoccupation) et relance temporisée par bouton poussoir au niveau de chaque bloc de 5 bureaux
Ventilation simple flux
Eau chaude pour le local entretien ménager
Sèches mains électriques dans les blocs sanitaires



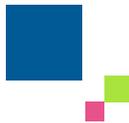


ANNEXES 2



Nouvelle organisation du service de Médecine préventive et professionnelle

CHS 22 MARS 2012



Missions de la Médecine préventive

- **Article L.4622-2 du code du travail:**
« Les services de Santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail ».
- « Ils conduisent des actions de Santé au travail, dans le but de préserver la *santé physique et mentale* des travailleurs tout au long de leurs parcours professionnel ».
- **Article L.4622-8 du code du travail:**
« Les missions des services de Santé au travail sont assurées par une *équipe pluridisciplinaire de santé au travail* comprenant notamment : des médecins du travail, des infirmiers du travail,..., des assistants de service en santé au travail ».

CHS 22 MARS 2012





Evolution de la législation

- **Le décret n°82-453 du 28 mai 1982** a rendu obligatoire, dans toutes les administrations et établissements publics de l'Etat, un service de Médecine préventive. Il a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.
- **Le décret n°2011-774 du 28 juin 2011** prévoit le développement des services de santé au travail dans la fonction publique, en modernisant le système de prévention, en proposant de nouveaux modes d'organisation et en promouvant le développement de la pluridisciplinarité autour du Médecin de prévention.
- **Le décret n°2012-170 du 3 février 2012** relatif à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale, rappelle l'utilité de la pluridisciplinarité dans les services de Santé au travail. Il confirme que ce sont les médecins du travail qui doivent animer et coordonner l'équipe ainsi constituée.

CHS 22 MARS 2012



Les motifs de changements

- Devant le constat de pénurie de médecin du travail en Vendée (en France entière),
- En accord avec l'évolution législative sur les services de Médecine professionnelle,
- Afin de permettre à chaque agent de bénéficier d'un suivi en santé au travail régulier,

➔ **Mise en place de la pluridisciplinarité**

CHS 22 MARS 2012





3 interlocuteurs

- Trois professionnels en santé au travail seront présents dans le service :
 - un **médecin du travail**,
 - Un(e) **infirmier(ère) spécialisé(e) en santé au travail**
 - une **assistante en santé au travail**.
- Le médecin du travail sera responsable de l'organisation du service et du choix des missions déléguées à ses deux collaborateurs en fonction des compétences de chacun.
- Pour leur collaboration, les 3 interlocuteurs auront accès à l'ensemble des dossiers médicaux (sauf demande contraire de l'agent) et aux différents postes de travail.
- Dans l'intérêt de l'agent, le partage du secret professionnel sera indispensable entre les 3 intervenants.

CHS 22 MARS 2012



Assistante en santé au travail

- **Suivi périodique du personnel administratif**
 - Entretien (sur protocole médical),
 - Examen complémentaires : visiotest, audiogramme,
 - Orientation si besoin vers le médecin du travail
- **Aide permanente au chef de service et à l'infirmier(e) dans :**
 - L'organisation des agendas,
 - La gestion administrative du service,
 - L'accueil des usagers,
 - Accueil téléphonique et physique spécialisé :
Information sur les dispositifs maladies dans la fonction publique territoriale,
 - Orientation si nécessaire vers médecin, infirmière, service social.
- **Information sur le guide d'application du règlement alcool dans la collectivité**

CHS 22 MARS 2012





Infirmier(ère) en santé au travail

- **Suivi périodique du personnel (sauf les administratifs) :**

- Ville, CCAS, Agglomération***

- Entretien infirmier (sur protocole médical),
 - Examens complémentaires : visiotest, audiogramme, analyse d'urine,
 - Orientation si besoin vers le médecin du travail.

- **Suivi des vaccinations :**

- Injections et mise à jour du dossier papier et informatique,
 - Selon obligation et recommandation vaccinale et protocole médical.

- **Élaboration et mise à jour de la « fiche d'entreprise »** avec le médecin du travail.

- **Formateur:**

- SST, Gestes et postures, conduites addictives,...

CHS 22 MARS 2012



Médecin du travail

- **Coordonne et anime l'équipe pluridisciplinaire**

- **Surveillance médicale de tous les agents :**

- Ville, CCAS, Agglomération***

- Prioritairement :**

- Visite d'embauche,
 - suivi périodique des SMS et SMR,
 - visite de pré-reprise et reprise après CMO, CLM, CLD, CGM, AT, MP,
 - consultation à la demande de l'agent ou de la collectivité,
 - Suivi régulier des agents RQTH et/ou en reclassement professionnel,...

- **Suivi des situations en lien avec le Comité médical, la Commission de réforme, la CPAM :**

- Accidents de travail, Maladies professionnelles, congés de longue et grave maladie,...

- **Participation à toutes les réunions impliquant la santé au travail**

- **Tiers temps :**

- Études des postes de travail, élaboration de la « fiche d'entreprise »,...

CHS 22 MARS 2012



Tableau récapitulatif

<u>Assistante en santé au travail</u>	<u>Médecin du travail :</u> coordonne et anime l'équipe pluridisciplinaire	<u>Infirmier(ère) en santé au travail</u>
<p>▪ <u>Suivi périodique du personnel administratif:</u> -Entretien (sur protocole médical) -Examen complémentaires : visiotest, audiogramme -Orientation si besoin vers le médecin du travail.</p> <p>▪ <u>Aide permanente au chef de service et à l'infirmier(e) dans :</u> -l'organisation des agendas -la gestion du service (bureautique, budget, entretien matériel, approvisionnement petit matériel médical) -la communication, l'information, -l'accueil des usagers, -le suivi et le classement, l'archivage (papier et informatique) des dossiers médicaux.</p> <p>▪ <u>Accueil téléphonique et physique spécialisé :</u> - Information sur les dispositifs maladies dans la fonction publique territoriale , -orientation si nécessaire vers médecin, infirmière, service social.</p> <p>▪ <u>Information sur le guide d'application du règlement alcool dans la collectivité.</u></p>	<p>▪ <u>Surveillance médicale de tous les agents:</u> Ville, CCAS, Agglomération Prioritairement:: -visite d'embauche, - suivi périodique des SMS et SMR, - visite de pré-reprise et reprise après CMO, CLM,CLD, CGM, AT, MP, -Consultation à la demande de l'agent ou de la collectivité, - Consultation sur demande de l'infirmier ou l'assistante, - Suivi régulier des agents RQTH et/ou en reclassement professionnel.</p> <p>▪ <u>Suivi des situations en lien avec le Comité médical, la Commission de réforme, la CPAM (non titulaire, titulaire temps non complet)</u> -AT -MP -CLM/CLD/CGM,CMO,..</p> <p>▪ <u>Participation à toutes les réunions impliquant la santé au travail</u></p> <p>▪ <u>Tiers temps :</u> visites sur sites, études de postes, élaboration de la « fiche d'entreprise »,...</p> <p>CHS 22 MARS 2012</p>	<p>▪ <u>Suivi périodique du personnel (sauf les administratifs),</u> Ville,CCAS,Agglomération : -entretien infirmier (sous protocole médical) -examens complémentaires : visiotest, audiogramme, analyse d'urine, -orientation si besoin vers le médecin du travail.</p> <p>▪ <u>Suivi des vaccinations :</u> -Injections et mise à jour du dossier papier et informatique - selon obligation vaccinale et protocole médical</p> <p>▪ <u>Elaboration et mise à jour de la « fiche d'entreprise »</u> avec le médecin du travail</p> <p>▪ <u>Formateur:</u> - SST, - Gestes et postures, - conduites addictives,..</p> 